N° 61 — 19e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Samedi 2 Mars 1907

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7 (près la place de Trélon).
TOURCOING, rue Verte, 38

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES. . . . 0 fr. [illegible]
RECLAMES. . . . 0 fr. [illegible]
FAITS DIVERS. . . 0 fr. [illegible]
LOCALES . . . . 1 fr. [illegible]

Les annonces sont reçues [illegible] de la Journal, à Paris, [illegible] 62, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 061 | A TOURCOING : N° [illegible]
A LILLE : N° 97

Lire plus loin :

— Les syndicats d'instituteurs.
— Le procès du millionnaire assassin.
— Une chute de dix mètres rue Inkermann à Lille.
— Une femme se noie avec son enfant à Roubaix.
— Un bébé brûlé vif à Ruches.
— Les bandits d'Hazebrouck.
— La cocaïne noire à Dunkerque.
— Un drame conjugal à Calonne-Ricouart.

PAROLES DE PAIX

Le premier soin de l'empereur allemand, après la réunion du nouveau Reichstag, fut de faire une visite à ses vaisseaux et de se montrer toujours le grand ami enthousiaste des perspectives océaniques. Il a eu soin dans son discours même à la nouvelle assemblée allemande de dire que les élections ont confirmé la politique navale du gouvernement et qu'il peut maintenant continuer en toute confiance l'exécution de ces grands projets. Au reste, les difficultés d'Afrique sont surmontées, les rebelles, comme on les nomme, qui défendaient leurs biens et leur patrie par les pauvres moyens qui sont en leur pouvoir, en face de la civilisation industrielle, ont été vaincus et écrasés, comme il arrive en toute occasion pareille. L'empereur Guillaume II a donc tout droit d'être satisfait et ses paroles actuelles respirent le calme et la sérénité ; c'est à peine si l'on se souvient des discours orageux prononcés il y a quelques semaines.

L'opinion et la presse européenne affirment leur confiance, elles ont quitté à la hâte ce ton d'inquiétude et d'alarme qui avait été entendu pendant quelques jours aux quatre coins de l'horizon. J'avais été presque seul à faire des réserves sur les dépêches officielles qui annonçaient une joie sans mélange le soir des divers scrutins. On s'est aperçu depuis que le triomphe de M. de Bülow avait en effet quelques ombres. Il est vrai que l'opposition socialiste a reçu un rude échec, mais le centre qui avait causé les principaux ennuis de M. de Bülow n'est pas affaibli comme le gouvernement l'espérait. Ce centre restera encore dominant par le nombre, par les talents qu'il renferme et par la situation qu'il occupe. Il va se retrouver, rassembler ces forces, et le ministère sera encore besoin de compter avec lui et de le ménager avec la plus grande attention s'il ne veut pas se voir bientôt dans les mêmes embarras d'où il vient à peine de sortir.

Quant aux conditions de la paix générale, elles n'ont pas changé et elles ne peuvent pas changer, parce qu'un grand empire militaire, gouverné par une volonté absolue, peut toujours d'un moment à l'autre causer au monde les plus grands périls. Il n'y aurait de garantie pour tous que dans un consentement général à limiter les armements, à restreindre les dépenses de guerre pour augmenter les ressources du travail, de l'industrie et de la paix ; mais comment espérer qu'un grand empire militaire et absolu ira jamais dans une conférence de la paix pour y déposer ses armes ?

Les représentants de l'Allemagne n'iront pas à La Haye pour discuter la question d'un désarmement relatif, sous quelque forme qu'on veuille la présenter. Les Etats-Unis de l'Amérique du Nord, qui ont cette fois-ci l'honneur d'avoir pris l'initiative de cette entrevue pacifique des nations du monde à La Haye, auraient pu aussi prendre l'initiative de cette proposition de borner les moyens des fureurs sanguinaires !

Mais on ne peut aller à La Haye qu'après s'être mis d'accord à l'avance sur les principales solutions qui seront adoptées. Sans quoi tout serait livré à l'aventure. Tous les rôles sont tracés déjà, quand les acteurs se rendent à cette illustre comédie des Etats. M. de Martens, commis voyageur de la diplomatie internationale, s'y emploie de son mieux. L'Allemagne ne veut pas entendre parler de la réduction des armements ; donc, on n'en parlera pas. A la vérité, elle devrait plutôt en parler la première et ce serait une gloire pour elle. Mais l'Empire militaire ne croit pas pouvoir renoncer à une partie de ce qu'il considère comme son prestige et sa garantie à lui-même. Il est bien difficile de persuader ou bien de limer la longueur de ses dents et de ses griffes. « La situation politique générale, dit l'empereur, est de nature à nous donner l'assurance que la paix sera conservée. Mon gouvernement entretient des relations bonnes et correctes avec tous. » On ne peut rien faire de mieux que de se contenter de ces paroles de paix, mais ce sont des paroles, et les paroles ont toujours contenu plus de vent que de réalité. Cette paix armée à outrance va devenir de plus en plus pour tous les Etats une cause d'appauvrissement, les budgets de la guerre grossissent tous les ans, ils atteignent près d'un milliard et demi en Angleterre, en Allemagne, en France, et le prix des vivres augmentant chaque année en Europe, les nations sont travaillées par d'immenses difficultés économiques et sociales.

Hector DEPASSE.

La Politique

Je ne sais pas si nous connaîtrons jamais en son entier le texte des curieux documents saisis chez M. Montagnini, mais ce que je sais c'est que le peu qui en a été divulgué a causé une émotion assez vive, joyeuse du côté des républicains, pénible chez les catholiques et les conservateurs.

Si nous ne sommes pas surpris d'apprendre que c'est du Vatican que partait le mot d'ordre auquel obéissaient, lors des inventaires, quelques poignées de fanatiques, plus romains que français, en revanche nous nous omusons franchement devant le dédain marqué par M. Merry del Val pour nos réactionnaires.

Le représentant de la Compagnie de Jésus auprès du Pape, l'ami des jésuites allemands, le grand directeur de la politique de l'Eglise, estime que nos conservateurs sont des gens insupportables, bruyants, maladroits, gofleurs, apportant la guigne, et qu'il faut ménager que pour avoir leur argent !

N'est-ce pas délicieux, et n'est-il pas vrai que les réactionnaires doivent être infiniment flattés de l'opinion qu'on professe sur eux au Vatican !

D'autre part, comment ne pas admirer cette morale de l'Eglise romaine, imposant aux prêtres le célibat, mais prenant tout de même pour évêque un ecclésiastique ayant une maîtresse et un enfant !

Oh ! quel scandale si nous osions insinuer de pareilles choses ! Quels cris dans les sacristies ! Quelle indignation dans le clan des vieilles dames pieuses et des demoiselles de la Congrégation de Marie !

Et dire que ce saint et galant évêque consacre des prêtres, donne la confirmation, se livre à un tas d'exercices aussi comiques que sacrés, qui deviennent nuls par suite de sa mauvaise conduite !

Si bien que les curés ordonnés par lui ne sont pas ordonnés, et communient, confessent, marient d'une manière illusoire ! On frémit quand on envisage les conséquences d'une pareille affaire, qui met des milliers de pauvres catholiques dans la plus fausse des positions !

Henry JAGOT.

CAUSERIE MILITAIRE

LA GENDARMERIE MOBILE

Le projet de création d'un corps de gendarmerie mobile déposé à la Chambre par le général Picquart était dans les papiers de son prédécesseur, M. Etienne, qui en avait pris l'initiative sur le coup du trouble apporté dans le régime militaire de nos garnisons par le service de police si nombreux, que nos régiments eurent, l'an dernier, à fournir, soit pour les grèves, soit pour les inventaires.

Le nouveau corps serait chargé d'assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois sur les polices où les circonstances exigent le rassemblement de forces importantes de gendarmerie et, en temps ordinaire, il pourrait être utilisé pour d'autres services de police, de sûreté générale et de garde fixés par le ministre de la Guerre, d'accord avec son collègue de l'intérieur.

Pour rendre en mobilité plus grande, les lieux de stationnement de ses diverses unités — au décret les fixerait ultérieurement, afin que l'effectif et les conditions de recrutement — seraient choisis parmi les grands centres de chaque région pour que la compagnie ou l'escadron, en les deux à la fois puissent être rapidement portés par le chemin de fer sur les points où leur concours serait requis.

On partait de former le corps à un effectif de deux mille hommes à pied ou à cheval.

Paris ne serait probablement pas compris dans sa répartition, son service de police étant assez bien assuré, et d'ailleurs, il a son régiment de Garde républicaine qui répond à un rôle tout que celui qu'on espère atteindre avec l'organisation de la gendarmerie mobile.

Disons, avant d'aller plus loin, que cette organisation d'une gendarmerie mobile a eu des précédents au siècle dernier. La Garde mobile, créée à Paris en 1848, pendant les journées de juin, était, déjà un essai. Elle fut dissoute après le coup d'Etat où l'armée, par parenthèse, lui et cruellement mêlée. Plus tard, le 28 juin 1871, le président Thiers crée une Légion de gendarmerie mobile à huit compagnies et un escadron en vue « d'assurer la sécurité des Pouvoirs publics et, au besoin, de renforcer la gendarmerie départementale partout où besoin serait ». Plus tard, les temps étant redevenus calmes, une simple décision licencia la Légion, en 1885, pour raison d'économie. Cette même raison empêcha d'aboutir les projets formés en 1891 et en 1892, par M. de Freycinet, ministre de la Guerre, pour son rétablissement.

Comme la gendarmerie départementale et comme la Garde républicaine, la gendarmerie mobile formerait une troupe de police. On en entre que volontairement dans une troupe de ce genre, tandis qu'au contraire tout le monde est obligé par la loi de servir dans l'armée pour y remplir un devoir qui est, en même temps, un honneur : la défense du pays. Aussi, par le fait même que le service du soldat, au sens propre du mot, est obligatoire, il doit être traité le plus strictement possible à son devoir national.

Ces raisons qui militent pour la substitution de la gendarmerie à l'armée dans la répression et pour la prévention des troubles, sont excellemment justifiées et développées dans l'exposé des motifs au projet du ministre de la Guerre.

A la différence de la troupe qui, précédant par nature, n'a que le rôle ingrat et difficile de prêter l'appui de sa force à l'autorité, la gendarmerie remplit les multiples devoirs de surveillance, d'information, de conciliation qui préviennent les conflits et assurent la protection et la répression tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des établissements ou domiciles privés. L'armée n'est pas faite pour remplir cette mission, elle n'y est, du reste, pas préparée, et le moindre des inconvénients qui résultent de son intervention, est de lui faire perdre un temps qui aurait été plus utilement employé à son instruction, surtout depuis l'application du service réduit.

Cependant, le soudaineté des événements, l'imminence numérique des gendarmes, leur éparpillement, les lenteurs du voyage font qu'ils arrivent souvent, comme les casaques, après l'heure où leur présence aurait été plus nécessaire, tandis que la troupe, plus facilement mobilisable et qui ne devrait apparaître qu'après épuisement de toutes les autres interventions utiles, est déjà sur les lieux.

Notre gendarmerie départementale, outre que son effectif est depuis longtemps reconnu insuffisant, est, en plusieurs régions, très mal répartie, surtout dans le Nord où cet grandit à vue d'œil d'immenses ruches industrielles. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, Roubaix, qui est une ville ouvrière de 142.000 âmes où, en temps normal, 300 gendarmes ne seraient pas de trop, en a tout de suite 20, comme n'importe quelle petite ville, Yvetot, ou toute autre, légendairement paisible.

On comprend dès lors que, dans des mouvements de grève qui jaillent soudainement en tumulte sur le pavé des ouvriers de grévistes, comme on vit, l'an dernier dans le Nord, comme on voyait encore ces jours derniers à Fougères, l'autorité ne puisse se passer de l'intervention des troupes des garnisons voisines.

Des soldats français n'ont jamais craint le champ de bataille quand il s'agit de l'ennemi du dehors, mais on comprend qu'ils ne soient pas aussi à leur aise quand il faut en venir aux mains avec d'autres Français en révolte contre une loi qui leur paraît injuste, ouvriers en grève ou paysans armés autour de leur clocher. Faire intervenir contre les uns ou les autres la troupe, c'est soumettre parfois le soldat à une véritable torture de conscience, c'est aussi exposer à une troublante épreuve la discipline militaire.

D'ailleurs, c'est de participation des soldats à la répression des émeutes grévistes qui a fourni à l'antimilitarisme son meilleur prétexte. Du jour, en effet, où le soldat ne sera plus ou ne sera que très exceptionnellement, et par nécessité extrême, exposé à se servir de ses armes contre ses camarades de l'usine et de l'atelier, l'odieuse propagande des antimilitaristes manquera de son plus frappant argument.

Jacques ROSIERES.

BULLETIN ECONOMIQUE

Questions Fiscales

L'IMPOT SUR LE REVENU

Notre but. — Impôt réel et impôt personnel. — L'income-tax et l'einkommensteuer. — Les deux conceptions de l'impôt.

Nous nous proposons d'examiner, en plusieurs articles, le projet d'impôt sur le revenu, déposé par M. le Ministre des Finances. La matière est délicate, nous chercherons d'abord à simplifier le travail de M. Caillaux, à mettre en évidence les principes directeurs de son œuvre, nous entrerons ensuite dans une étude plus approfondie des diverses portions du projet.

L'impôt direct peut être personnel ou réel. Il est personnel lorsqu'il frappe directement les personnes en raison de l'ensemble des revenus qui se concentrent entre leurs mains ; le fisc ignore alors et veut ignorer la nature propre et l'origine des ressources du contribuable, il ne connaît que leur groupement au profit de lui ou lui individu et c'est ce groupement qu'il frappe d'un impôt global.

Dans l'impôt réel au contraire, il s'agit d'atteindre les divers revenus, en dehors de la personnalité de celui à qui ils appartiennent, chacun d'eux étant pris isolément. L'income-tax anglais est le type le plus parfait de ce genre d'impôt. Divisé en cédules, il est prélevé, en principe, à la source même du revenu et l'administration, de façon presque invisible, pour ainsi dire à l'insu du contribuable, revendique sa part au moment même où le revenu apparaît et avant qu'il soit tombé dans la caisse du contribuable. Il est complété par le système des « abonnements » grâce auquel les contribuables qui possèdent moins de 6 000 francs de revenu sont admis à en faire la déclaration et peuvent obtenir la restitution des impôts payés. Des remises partielles sont accordées à ceux dont le revenu varie de 4.000 à 17.500 francs. La déclaration n'est donc exigée que de ceux qui réclament des dégrèvements.

En Allemagne, l'einkommensteuer réalise le type de l'impôt personnel, il frappé d'une taxe globale à caractère progressif, l'ensemble des ressources du contribuable. De 900 à 3.000 marcks, les revenus sont classés d'office par l'administration en un certain nombre de classes ; ceux dont le revenu dépasse 3.000 marcks doivent faire une déclaration qui est rigoureusement contrôlée par plusieurs commissions de fonctionnaires à qui sont accordés les pouvoirs d'investigation les plus étendus. A cette méthode, outre les procédés inquisitoriaux admis par le peuple allemand, mais difficilement applicables en France (allez donc appliquer un pareil régime aux régimes viticoles qui ne veulent en aucun cas admettre l'exercice chez les producteurs d'alcool !), le ministre reproche : 1° l'absence de toute discrimination, c'est-à-dire de toute distinction d'origine des revenus, ce qui condamne à traiter de la même façon les revenus du travail et ceux de la richesse acquise ; 2° l'arbitraire administratif qui est ici plus dangereux que jamais ; 3° l'exclusion à la fraude, résultante fatale d'une telle conception.

Au fond, income-tax et Einkommensteuer sont des applications différentes de la même idée, à savoir : qu'il importe de taxer les revenus véritables et non les revenus présumés, qu'il faut supprimer tous les privilèges.

Mais, sans dire-t-on, comment se fait-il qu'une même idée puisse conduire à des résultats si différents ? C'est que, dans son application, on part de deux bases qui n'ont rien de commun, de deux conceptions divergentes de l'impôt. Pour les uns, en effet « l'impôt est une prime d'assurance payée à l'Etat pour les frais des services publics », et alors il doit être proportionnel à l'étendue des services rendus à chacun et en particulier à l'importance des revenus ou capitaux, dont il assure à chacun la libre jouissance ; pour les autres, il part de l'idée même de sociabilité. Les nations ne s'étant constituées que pour le plus grand bien des membres de la collectivité, chacun d'eux doit faire au fonctionnement des organismes sociaux, un sacrifice égal. Or, l'égalité dans le sacrifice ne saurait résulter de prélèvements simplement proportionnels ; ceux-ci doivent varier avec les facultés des contribuables, et tout cet ainsi amené au système progressif, ou pour être plus exact, cela devrait reconnaît inique puisqu'il conduirait à la limite à la spoliation absolue, au système dégressif, c'est-à-dire à la fixation d'un chiffre de revenu à partir duquel l'impôt devient proportionnel. Le taux qui est alors maximum va en diminuant avec l'importance du revenu, jusqu'à un minimum de ce dernier, complètement exonéré comme indispensable à l'entretien de l'existence. Dans notre prochain bulletin, nous examinerons comment M. Caillaux propose une combinaison des deux systèmes.

BERTAL.

SERVICE SPECIAL DES

NOS TÉLÉGRAMMES

LA SÉPARATION

Expulsion mouvementée d'un curé

Rodez, 1er mars.

Une instruction judiciaire vient d'être ouverte sur les incidents qui se sont produits à Tournemire, chef-lieu d'arrondissement de St-Affrique, à l'occasion de l'exécution d'une ordonnance de référé rendue à la requête du maire de la commune, qui prescrivait de mettre fin à l'occupation du presbytère par le curé. L'ordonnance stipulait, en outre, qu'il pourrait être procédé, s'il y avait lieu, à l'expulsion du prêtre, même à l'aide de la force armée.

Signification de cette ordonnance ayant été faite à l'abbé Carrière, celui-ci déclara que son caractère sacré ne lui permettait pas de se soumettre volontairement et qu'il ne sortirait du presbytère que par la force. Dans ces conditions, le maire requit par télégramme l'envoi d'urgence d'une brigade de gendarmerie à cheval. Dès l'arrivée des gendarmes, les autorités se rendirent devant le presbytère où l'huissier fit sommation à l'abbé Carrière d'en ouvrir les portes. Le curé s'y étant refusé, le commissaire de police procéda aux sommations légales. Des manifestants qui s'étaient réunis à l'intérieur du presbytère répondirent par des cris de : « Vive la liberté ! A bas les bicards ! A bas les curés ! » Un même lampe fit lancé dans la travée les volets d'une fenêtre du premier étage des cendres, des pierres des plâtras, de l'urine contenue dans de grandes boîtes de sardines, ainsi qu'une boule de soufre enveloppée dans du papier auquel on avait préalablement mis le feu.

La porte d'entrée ayant été enfoncée, on trouva derrière une herse de grosses pierres et les autorités eurent les plus grandes difficultés pour pénétrer dans l'immeuble. Dans une chambre du premier étage se trouvaient quatre prêtres, l'adjoint au maire et une dizaine de femmes. On procède à leur expulsion non sans peine, et après que l'abbé Carrière eut donné lecture d'une protestation et invité ses fidèles à le suivre à l'église. La manifestation ayant prix fin, le commissaire de police et les gendarmes purent se retirer ; ils étaient couverts de cendres, de plâtras et d'ordures. Aucune arrestation n'a pu encore être opérée par suite de l'impossibilité de reconnaître, derrière les volets, les personnes qui lançaient les projectiles. L'instruction judiciaire ouverte aura pour but de les faire rechercher.

L'affaire de Bois-le-Roi

Le docteur Hébert était-il un espion ?

Versailles, 1er mars.

Le juge d'instruction, sur les affirmations de Justine Pesnel que des documents graves étaient dissimulés sur un meuble, dans son appartement, 50, rue de la Paroisse, s'est rendu à cette adresse, accompagné de son greffier. Sur une armoire, il a découvert, en effet, une liasse de papiers poudreux qu'il a saisis ; mais ces documents consistaient en vieilles factures et en lettres insignifiantes, n'ayant aucun rapport avec les accusations d'espionnage portées par la femme Pesnel contre son ex-associé, le docteur Hébert.

Avisée du résultat négatif de ces recherches, la prévenue s'est contentée de répondre : « Eh bien, c'est très simple. Cesbron aura emporté les papiers avant de partir, et les aura mis en lieu sûr. »

L'opinion du juge est que la femme Pesnel connaît parfaitement l'adresse de Cesbron, l'endroit où il se cache et qu'elle use de tous les moyens pour essayer de correspondre avec lui ; mais toutes les précautions sont prises pour l'empêcher d'arriver à ce résultat en même temps que pour surprendre ce secret.

Le juge, devant l'insistance de la femme Pesnel et à la suite de ces dernières révélations, a avisé, hier, la sûreté générale, la préfecture de police et le ministère des affaires étrangères, afin de rechercher si le docteur Hébert était bien un espion au service d'une puissance étrangère.

A LA CHAMBRE

Les Critiques contre la Loi sur le Repos Hebdomadaire

A la recherche d'une formule d'entente — MM. Georges Berry et Lafferre s'élèvent contre la loi et son application — Le débat continuera lundi — On s'explique sur l'attentat contre M. Leroy-Beaulieu

Avant la séance

L'application de la loi sur le repos hebdomadaire

Paris, 1er mars.

La gauche radicale s'est réunie sous la présidence de M. Sarrien pour rédiger un ordre du jour destiné à servir de conclusion aux interpellations sur l'application de la loi du repos hebdomadaire.

MM. Puech et Nègre, délégués du groupe radical-socialiste, ont commenté à la réunion le texte de l'ordre du jour que leur groupe avait élaboré hier.

La gauche radicale a modifié un peu ce texte et a adopté la rédaction suivante :

La Chambre, confiante dans la [illegible] pour faire de la loi sur le repos hebdomadaire une arme [illegible] très large et très libérale, conforme à l'esprit et [illegible] ; [illegible] l'ordre du jour.

Ce texte satisfait en outre du groupe radical-socialiste qui ne peut du dernier avait parlé de modifications « de détail » et avait préféré l'ordre du jour pur les droits et du repoussant toute addition.

De, le groupe radical estimait que les modifications à introduire devront être importantes et ne pas porter seulement sur des détails et [illegible] ; elles visent à [illegible] de toute [illegible] la [illegible] qui [illegible] leur [illegible] — l'indication d'un ou plusieurs changements à opérer dans la loi.

On pense que le groupe radical socialiste acceptera cette rédaction ; il ne pourrait même qu'on provoquât demain en lutte une réunion de la délégation des gauches pour arriver à un texte unique, accepté par tous les groupes de la majorité.

Au cours de la réunion de la gauche radicale, M. Sarrien, président, a fait savoir qu'il s'était entretenu de la question avec M. Viviani, ministre du Travail, et que celui-ci lui avait déclaré qu'il était résolu à pratiquer la loi dans l'esprit le plus large et le plus tolérant.

Les socialistes unifiés se sont réunis de leur côté, mais n'ont pas arrêté d'avance l'ordre du jour ; ils sont divisés sur le texte à adopter.

Le licenciement de la classe 1903

M. Colliard, député du Rhône, vient de déposer une demande d'interpellation au ministère de la Guerre en vue de licencier la classe 1903.

L'interdiction de l'absinthe

Le groupe antialcoolique, réuni sous la présidence de M. Ribot, s'est prononcé aujourd'hui à l'unanimité pour l'interdiction de la fabrication et de la vente de l'absinthe.

L'incident Gasparin-Carnaud

A la suite de paroles échangées hier en séance au cours du débat sur la validation de l'élection de M. Gasparin, député de la Réunion, ce dernier avait envoyé ses témoins à M. Carnaud, député socialiste indépendant, dont il jugeait les paroles offensantes pour lui.

M. Gasparin avait choisi pour témoins deux socialistes unifiés, MM. Durre et Fiévet. Ceux-ci ont tenté d'accomplir aujourd'hui leur mission auprès de M. Carnaud et lui ont demandé de retirer ses paroles.

M. Carnaud ayant refusé, MM. Durre et Fiévet ont déclaré qu'ils avaient accepté une mission de conciliation, et que dès lors leurs opinions ne leur permettaient pas de continuer des négociations pouvant aboutir à un duel.

M. Gasparin va donc faire appel à d'autres témoins.

LA SÉANCE

M. Brisson préside.

La Chambre adopte sans débats, après déclaration d'urgence, la convention conclue à la Haye, le 21 décembre 1904, en vue d'exemplier en temps de guerre les bâtiments hospitaliers des droits et taxes imposés dans les ports aux navires au profit de l'Etat.

Epidémie sur la garnison du Mans

M. Ajam questionne le ministre de la Guerre au sujet d'une épidémie de rougeole, scarlatine et oreillons, qui sévit sur la garnison du Mans.

De nombreux réservistes sont, dit-il, en ce moment, réunis dans cette ville. Il serait indispensable de les congédier pour éviter la propagation du mal.

M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, répond en l'absence du ministre de la Guerre, retenu par une indisposition.

Depuis le 13 janvier, pour trois régiments qui sont en garnison au Mans, 46 cas des trois maladies en question se sont produits.

Un seul cas de mort s'est produit. Les malades contaminés ont été isolés ; les suspects ont été mis en observation à l'hôpital ou à l'infirmerie. Enfin, toutes les mesures d'hygiène et de désinfection nécessaires ont été prescrites. Les [illegible] ont été renvoyés dans leurs foyers, les réservistes congédiés, et le ministère a ordonné qu'il fût pourvu aux convocations [illegible] avec leur [illegible].

De plus, le gouvernement s'inspirera du [illegible] large d'humanité et vue des [illegible] à accorder aux familles [illegible] des soldats qui, sur divers points du [illegible] qui de victimes d'épidémie.

Les Interpellations sur le repos hebdomadaire

L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations relatives à l'application de la loi du repos hebdomadaire.

M. Lafferre, rapporteur de la commission du travail, [illegible] le rapport [illegible] ; il a [illegible] les [illegible] et [illegible] ; [illegible] les [illegible] ; [illegible] les [illegible] ; [illegible] les